

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS



Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 228000 €
Siège social : 7, impasse Marie Blanche 75018 PARIS
R.C.S. 415 280 627 PARIS

Texte des Résolutions proposées à Assemblée Générale Ordinaire du mardi 28 novembre 2017 à 11 heures

Mme, Mr les actionnaires sont convoqués le mardi 28 novembre à 11 heures, au siège social, afin de délibérer à l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport général du commissaire aux comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017 ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Ratification de la décision du Conseil d'Administration du 10 octobre 2017 notamment en ce qui concerne l'affectation du résultat, la demande d'approbation desdits comptes et de l'ensemble des conventions réglementées.
- Quitus aux administrateurs ;
- Questions diverses.
- Pouvoirs ;

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 mars 2017 et sur les comptes dudit exercice et, après avoir entendu la lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat déficitaire de 46 226 € pour l'exercice du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, en report à nouveau.

Après affectation du résultat déficitaire, au titre de l'exercice clos au 31 mars 2017 :

- Le compte « autres réserves » présente un solde nul
- Le compte « report à nouveau » présente un solde créditeur de 238 991 € (285 217-46 226 €)
- Le compte « réserve légale » présente un solde créditeur de 22 800 €

Troisième résolution

Après lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, prévu à L.225-38 du code de commerce, l'Assemblée Générale approuve l'ensemble des conventions réglementées qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution

Les actionnaires donnent quitus aux administrateurs de la gestion de la société VIALIFE.

Cinquième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

1704734